

N°AR\_2025\_18

## ARRÊTE

### modificatif d'une régie de recettes - Piscine et loisirs

Le Maire de Vabre,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2025 autorisant le maire à modifier les modes de recouvrements de la régie Piscine et Loisirs ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2025 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'article 4 de la délibération du 4 avril 2024 n°DE\_2024\_038 ayant pour objet modification de la régie de recettes de la Piscine municipale de Vabre est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 de l'acte constitutif de la régie Piscine et loisirs sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Chèque bancaire ou postal
- 3° : Chèque Vacances (ANCV)
- 4° : Carte Bleu
- 5° : Virement bancaire ou postal

**ARTICLE 2** - Le Maire de Vabre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vabre, le 22 juillet 2025

**Madame Françoise PONS**

Françoise PONS  
Maire de Vabre (Tarn)



**Maire de VABRE**